



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

SECU • NUMÉRO 078 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 26 mars 2013

—
Président

M. Kevin Sorenson

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le mardi 26 mars 2013

• (0845)

[Traduction]

Le président (M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC)): Bonjour, tout le monde. Bienvenue à la 78^e réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale. Nous sommes le mardi 26 mars 2013.

Aujourd'hui, nous procédons à l'étude article par article du projet de loi C-51, la loi modifiant le Programme de protection des témoins du Canada. Pour les 30 dernières minutes de la réunion, ou les 15 dernières minutes, selon le temps que cela prendra, nous voulons discuter des travaux du comité à huis clos.

Notre première tâche ce matin est de faire l'étude article par article.

Nous recevons Julie Mugford, directrice à la Division de la recherche et de la coordination nationale sur le crime organisé, du ministère de la Sécurité publique. Bienvenue encore une fois. Nous recevons également l'inspecteur Greg Bowen, officier responsable des Opérations de la protection des témoins à la GRC. Bienvenue. Nous accueillons aussi Susan Alter, avocate-conseil au ministère de la Justice.

Nos invités sont ici pour nous aider au besoin. Je note par ailleurs qu'aucun amendement n'a été déposé pour le projet de loi C-51, alors je pense que nous pourrons régler cela assez rapidement.

Conformément au paragraphe 75(1) du Règlement, l'étude de l'article 1, le titre abrégé, est reporté à la fin de l'étude article par article.

Comme aucun amendement n'a été déposé, je propose de mettre aux voix les articles 2 à 24, plutôt que d'y aller un par un. Ces articles sont donc mis aux voix.

(Les articles 2 à 24 inclusivement sont adoptés.)

Le président: Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Le président doit-il faire rapport du projet de loi à la Chambre?

Des voix: Oui.

Je veux remercier les représentants ministériels pour leur présence et leur collaboration ce matin. Nous vous en sommes reconnaissants. On ne sait jamais comment l'étude article par article d'un projet de loi va se passer, et c'est agréable de voir que celui-ci fait l'unanimité. Vous êtes venus témoigner pendant notre étude sur le programme de protection des témoins. Nous vous en remercions également. Merci encore d'avoir accepté notre invitation aujourd'hui.

Nous allons faire une courte pause. Nous allons poursuivre la séance à huis clos pour examiner les travaux du comité.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>